MONSI

Sa Sa
clique q
vous pri
exhorte
se renda
autels d

Je lai
à laquell

Je per
sition du
et les lita
voix pen

Si les
plusieurs

A la
donner to
l'oraison
le célébra

Circulaire au clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
19 septembre 1884.

MONSIEUR LE CURÉ,

Sa Sainteté Léon XIII vient de publier une encyclique que je m'empresse de vous communiquer. Je vous prie d'en donner lecture à vos fidèles. Vous les exhorterez à remplir les vues du Souverain Pontife, en se rendant chaque jour du mois d'octobre au pied des autels de Marie.

Je laisse à MM. les Curés la liberté de choisir l'heure à laquelle il sera plus facile de réunir leurs paroissiens.

Je permets qu'il y ait, chaque jour, à une messe, exposition du S. Sacrement avec bénédiction. Le chapelet et les litanies de la Ste Vierge se réciteront à haute voix pendant le saint sacrifice.

Si les circonstances le permettent, il se fera une ou plusieurs processions solennelles pendant le mois.

A la bénédiction du S. Sacrement, qui pourra se donner tous les jours, soit le soir ou à la messe, après l'oraison *Deus qui nobis*, la prière ci-jointe sera dite par le célébrant.

Dans toutes les paroisses où il sera jugé utile, les indulgences accordées pour le mois d'octobre, pourront être différées au mois de novembre ou de décembre.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Curé,

Votre bien dévoué serviteur,

CYRILLE E. LEGARÉ, V. G.

Administrateur.

PRIÈRE

O Cœur de Marie, Mère de Dieu et notre Mère; ô Cœur très-aimable, objet des complaisances de l'adorable Trinité; Cœur digne de toute la vénération et de l'amour des Anges et des hommes; Cœur le plus ressemblant à celui de Jésus, dont vous êtes la plus parfaite image; Cœur plein de bonté et de compassion pour nos misères, daignez fondre la glace de nos propres cœurs, et faites qu'ils s'attachent entièrement à celui de notre divin Sauveur. Répandez en eux l'amour de vos vertus, et enflammez-les du feu sacré dont vous brûlez constamment vous-même. Couvrez de votre protection la sainte Eglise, gardez-la, soyez toujours son refuge et son invincible défense contre toutes les attaques de ses ennemis. Soyez notre voie pour aller à Jésus, et le canal, par lequel nous recevions toutes les grâces nécessaires pour nous sauver. Soyez notre secours dans nos besoins, notre soulagement dans les afflictions, notre force dans les tentations, notre refuge dans les persécutions, notre aide dans tous les périls, mais spécialement dans les derniers combats de notre vie, à l'heure de notre mort, lorsque tout l'enfer se déchaînera contre nous, afin de ravir nos âmes; oui, soyez notre défense dans ce

moment terrible et formidable d'où dépendra notre destinée éternelle. Ah! faites-nous alors, ô très-douce Vierge, éprouver la tendresse de votre Cœur maternel, et la force de votre puissance sur le divin Cœur de Jésus, en nous ouvrant, dans la source même de la miséricorde, un refuge assuré, d'où nous puissions aller le bénir avec vous, dans le Paradis, pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

LOUANGES AUX TRÈS-SAINTS CŒURS DE JÉSUS ET DE MARIE.

Que le très-divin Cœur de Jésus et le Cœur très-pur de Marie soient connus, loués, bénis, aimés, servis, glorifié et partout et toujours. Ainsi-soit-il.

Le Souverain Pontife Pie VII, par un Rescrit de la S. C. des Indulgences du 18 Août, 1807 accorda :

UNE INDULGENCE DE SOIXANTE JOURS, une fois le jour, à ceux qui réciteront dévotement et d'un cœur contrit la susdite prière avec les louanges aux très-saints Cœurs de Jésus et de Marie.

UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE aux Fêtes de la Nativité, de l'Assomption, et du très-saint Cœur de Marie, à tous ceux qui les auront récitées chaque jour pendant le cours d'une année ; pourvu qu'aux jours des Fêtes, sus-indiquées, étant véritablement contrits, ils se confessent, communient, visitent une Eglise dediée à la bienheureuse Vierge Marie ou un autel qui lui est consacré dans une Eglise quelconque, et y prient suivant l'intention du Souverain Pontife.

UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE *in articulo mortis*, à ceux qui auront pratiqué, chaque jour, pendant leur vie ce pieux Exercice.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE T. S. P. LE PAPE LEON XIII

Aux Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

L'an dernier, comme vous le savez, Nous avons prescrit par Nos Lettres encycliques que, dans toutes les parties du monde catholique et à l'effet d'obtenir le secours céleste en faveur de l'Eglise éprouvée, la puissante Mère de Dieu serait honorée, pendant tout le mois d'octobre, par la récitation du très saint Rosaire. En cela, Nous avons suivi et Notre propre inspiration et les exemples de Nos prédécesseurs qui, aux époques les plus difficiles de l'Eglise, ont eu l'habitude de recourir avec un élan spécial de piété à l'auguste Vierge Marie et d'implorer son aide par de ferventes prières.—Or l'on a obéi partout à Notre volonté sur ce point, avec une telle ardeur et une telle concorde, que l'on a vu se manifester admirablement de quel fervent esprit de religion et de piété est animé le peuple chrétien et combien grande est la confiance universelle dans le céleste patronage de la Vierge Marie. Pour Nous, accablé par le poids de tant d'épreuves et de maux, Nous avouons avoir ressenti une grande consolation à ce spectacle de la ferveur de la foi et de la piété, et même y avoir puisé

un nouveau courage pour supporter, si Dieu le veut ainsi, des épreuves plus dures encore. En effet tant que l'esprit de prière sera répandu sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem, Nous espérons fermement que Dieu se laissera enfin toucher et que, prenant en pitié la condition de son Eglise, Il accueillera les prières présentées par Celle qu'Il a voulu faire lui-même la dispensatrice des grâces célestes.

C'est pourquoi, étant donnée l'existence des mêmes motifs qui Nous ont amené, l'an dernier, à ranimer la piété publique, Nous pensons, Vénérables Frères, qu'il est de notre devoir d'exhorter aussi cette année le peuple chrétien à persévérer dans le mode et dans la forme de prière qui est désignée sous le nom de Rosaire, afin de mériter le patronage efficace de la puissante Mère de Dieu. Si, d'une part, en effet, les ennemis du nom chrétien font preuve d'une si grande obstination dans leurs desseins, il faut, d'autre part, que la constance de la volonté ne soit pas moins grande chez les chrétiens militants, puisque le secours céleste et les bienfaits que Dieu nous accorde sont d'ordinaire le fruit de notre persévérance.—Il est utile à ce propos de rappeler l'exemple de l'illustre Judith qui, nous offrant l'image de l'auguste Vierge Marie, sut réprimer la folle impatience des Juifs lorsque ceux-ci voulaient fixer à Dieu, d'après leur arbitre, le jour où Il devait secourir la ville opprimée. De même, il ne faut pas perdre de vue l'exemple des Apôtres qui surent attendre le don suprême de l'Esprit-Saint dont ils avaient reçu la promesse, en persévérant tous ensemble dans la prière avec Marie Mère de Jésus.—Or il s'agit maintenant d'une chose de la plus haute importance et entourée de difficultés, c'est-à-dire d'humilier l'antique et fourbe ennemi jusque dans les retranchements de son orgueilleuse puissance : il s'agit de revendiquer la liberté de l'Eglise et de son Chef, en un mot de conserver et de défendre les bases mêmes sur lesquelles doit reposer la sécurité et le salut de la société

humaine. Il faut donc s'efforcer, en ces temps si tristes pour l'Eglise, de garder avec soin et pieusement la sainte habitude du Rosaire en l'honneur de la Vierge, d'autant plus que les prières en sont disposées de façon à rappeler, d'après leur ordre, tous les mystères de notre salut et, par là même, à favoriser grandement l'esprit de piété.

En ce qui concerne l'Italie, il est souverainement nécessaire, en ce moment, d'implorer par les prières du Rosaire le secours de la puissante Vierge Marie, car nous sommes non-seulement menacés mais éprouvés par une calamité inattendue. Voici, en effet, que l'épidémie asiatique, franchissant les bornes que la nature semblait lui avoir posées, a envahi, par la volenté de Dieu, les ports les plus importants des Gaules et, de là, les contrées italiennes avoisinantes.—Il faut donc recourir à Marie, à Celle que l'Eglise appelle à bon droit et à juste titre la dispensatrice de la santé, des secours et des consolations célestes, afin que, accueillant d'une manière propice le secours imploré par des prières qui lui sont particulièrement agréables, Elle chasse loin de Nous le fléau impur.

C'est pourquoi, à l'approche du mois d'octobre, pendant lequel le monde catholique célèbre la fête de Notre-Dame du Rosaire, Nous avons résolu de renouveler, cette année, les mêmes prescriptions que Nous avions faites l'année dernière.—Nous établissons donc et Nous ordonnons qu'à partir du 1er octobre jusqu'au 2 novembre suivant, cinq dizaines au moins du Rosaire avec les Litanies soient récitées tous les jours dans toutes les églises paroissiales et dans les sanctuaires publics dédiés à la Mère de Dieu, comme aussi dans d'autres églises à désigner par l'Ordinaire. Si la récitation a lieu le matin, elle sera faite pendant la célébration de la Messe; si elle a lieu dans l'après-midi, on expcsera le Saint-Sacrement à l'adoration publique et l'on donnera la bénédic-

tion suivant l'usage aux assistants. Nous désirons en outre que les Confréries du Saint Rosaire, partout où les lois civiles le permettent, fassent des processions solennelles pour l'honneur de la religion.

Voulant à cet effet que les trésors célestes de l'Eglise soient ouverts à la piété chrétienne, Nous renouvelons toutes les Indulgences que Nous avions accordées l'année dernière. A tous ceux qui, aux jours établis, assisteront à la récitation publique du Rosaire et prieront à Nos intentions, et à tous ceux de même qui, légitimement empêchés, en feront la récitation privée, Nous accordons pour chaque fois l'indulgence de sept ans et de sept quarantaines. A ceux en outre qui, pendant le temps sus-indiqué, auront accompli cette récitation dix fois au moins dans les églises, ou, si de justes motifs les en empêchent, dans leur habitation privée, et qui se seront confessés et auront reçu la sainte communion, Nous accordons l'indulgence plénière de leurs péchés, prise dans le trésor de l'Eglise. Nous accordons en outre cette indulgence plénière et rémission de peines à tous ceux aussi qui, le jour de la fête de Notre-Dame du Rosaire, ou l'un des jours de l'octave, auront reçu les sacrements et prié à Notre intention Dieu et sa très sainte Mère dans quelque sanctuaire.

Voulant enfin pourvoir au bien spirituel de ceux qui vivent à la campagne et sont employés aux travaux des champs, surtout pendant le mois d'octobre, Nous accordons en leur faveur que toutes Nos dispositions précédentes, y compris celles qui se rapportent aux Indulgences à gagner pendant le mois d'octobre, puissent être différées au mois de novembre ou de décembre, au prudent arbitre des Ordinaires respectifs.

Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, que des fruits abondants ne répondent à Nos soins, surtout s'il plait à Dieu par l'abondance de ses grâces de faire ger-

mer la bonne semence que Nous jetons en terre et que Nous confions à votre sollicitude. Nous sommes assuré que le peuple chrétien répondra à l'appel de Notre autorité apostolique avec cet esprit de foi et de piété dont il a donné, l'an dernier, un si magnifique témoignage. Daigne la céleste Patrone, invoquée par les prières du Rosaire, venir à Notre aide et faire en sorte que, les discordes étant apaisées et les droits de l'Eglise étant respectés sur toute la terre, nous obtenions de Dieu la tranquillité désirée.—Comme gage de ce bienfait, Nous accordons affectueusement la Bénédiction Apostolique à Vous, à votre clergé et aux peuples confiés à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 30 août 1884, en la septième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII PAPE.

erre et que
ommes assu-
el de Notre
et de piété
fique témoi-
quée par les
aire en sorte
ts de l'Eglise
obtenions de
ge de ce bien-
Bénédiction
x peuples con-

re, le 30 août
ntificat.

XIII PAPE.